



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Cooperation et developpement : administration centrale

Question écrite n° 66619

### Texte de la question

M Leonce Deprez demande a M le ministre delegue a la cooperation et au developpement de lui preciser les perspectives de creation et de fonctionnement d'une sous-direction du developpement democratique et institutionnel au sein de son ministere, selon l'annonce faite par ses soins le 6 octobre 1992 (journal La Croix).

### Texte de la réponse

Reponse. - L'evolution recente de la situation politique et economique dans les Etats d'Afrique subsaharienne a amene le ministere de la cooperation et du developpement a modifier son organisation administrative. Les concertations internes avec le personnel du ministere ont ete conclues lors d'un comite technique paritaire, le 5 janvier 1993, et il a ete decide notamment de creer une sous-direction du developpement institutionnel. Un arrete interministeriel dans ce sens a ete signe par le Premier ministre le 26 fevrier 1993 et publie au Journal officiel le 28 fevrier 1993. La sous-direction a pour mission de concevoir et de mettre en oeuvre des actions de cooperation relatives a la structuration de l'etat de droit dans toutes ses dimensions (administrations, parlement).

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez L•once](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66619

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** coopération et au développement

**Ministère attributaire :** coopération et au développement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 1993, page 258